

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2417)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. Sordi

ARTICLE 6

I. – Au tableau de l’alinéa 2, substituer à la deuxième ligne des première et deuxième colonnes et aux deuxième à onzième lignes des troisième et quatrième colonnes du tableau, les lignes suivantes :

«

Alsace	47	Bas-Rhin	29
		Haut-Rhin	22

».

II. – En conséquence, au même tableau, après la septième ligne des première et deuxième colonnes et la cinquante-quatrième ligne des troisième et quatrième colonnes, insérer les lignes suivantes :

«

Champagne-Ardenne et Lorraine	122	Ardennes	11
		Aube	12
		Marne	21
		Haute-Marne	8
		Meurthe-et-Moselle	26
		Meuse	9
		Moselle	36
		Vosges	15

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement n°8 qui vise à l'article premier à séparer la région Alsace-Champagne-Ardenne Lorraine en une région Alsace et une région composée de la Champagne-Ardenne et de la Lorraine.